

2608 Courtelary 079/394.45.89 pointrencontre.jb@outlook.com

Règlement de fonctionnement et informations à l'attention des services placeurs et des familles

Définition

Le Point Rencontre du Jura bernois offre à l'enfant un espace tiers, protégé et sécurisé pour permettre l'exercice du droit de visite ou l'échange d'un parent à l'autre. Il lui permet de créer, enrichir et maintenir un lien avec le parent qui ne partage pas son quotidien. Le Point Rencontre est un espace de transition afin que les relations changent, évoluent, dans l'idée que les rencontres sans intermédiaire, soit un jour, possibles.

Le Point Rencontre du Jura bernois offre trois possibilités de rencontre :

- Le Point Rencontre (PR) : une visite de deux ou trois heures est organisée dans les locaux du Point Rencontre du Jura Bernois.
- Le Point Passage (PP) : Le parent visitant dispose d'un temps de visite en extérieur
- Le Point Echange (PE) : L'échange a lieu dans les locaux du Point Rencontre et l'enfant passe le week-end chez son parent visitant.

Avant la mise en place d'un Point Echange ou d'un Point Passage, il est organisé préalablement un Point Rencontre.

Organe responsable

Le comité du Point Rencontre du Jura bernois en est l'organe responsable.

Equipe du Point Rencontre

L'équipe du Point Rencontre du Jura bernois est composée d'une coordinatrice et d'une équipe psychopédagogique. La coordinatrice travaille en collaboration avec les services placeurs. L'accueil est assuré par deux intervenants.

Confidentialité

Les intervenants du Point Rencontre du Jura Bernois sont tenus au secret de fonction. Ils ne transmettent aucun renseignement aux parents. Un échange d'information se fait entre la coordinatrice et le/la curateur/trice. Le temps de visite appartient à l'enfant et à la personne qui vient le rencontrer. Ce qui se vit dans ce lieu est de l'ordre du privé.

Conditions et modalités d'admission

Seules les situations présentées par un service placeur reconnu par le comité du Point Rencontre du Jura bernois pourront être acceptées.

Tout service officiel et judiciaire peut prendre contact avec un service placeur qui négocie avec la coordinatrice les modalités nécessaires à l'exécution des visites (temps, durée, fréquence, répartition des frais, etc.) selon le calendrier officiel.

Chaque situation est évaluée périodiquement et fait l'objet d'une réévaluation au plus tard une année après sa mise en route, toute prolongation demeure réservée.

Critères et définition du service placeur

Est réputé service placeur tout service social pour autant qu'il assure un travail suivi avec les parents afin d'évoluer vers un droit de visite autonome. A des fins de coordination et de bonne collaboration, il est demandé au service placeur d'informer la coordinatrice de toute évolution des situations familiales, et plus particulièrement des modifications des mesures décidées initialement.

Cadre de la visite

A son arrivée, l'enfant devra être présenté aux intervenants par la personne qui l'accompagne, une fois l'enfant inscrit par les intervenants, elle devra quitter les lieux. Le parent hébergeant doit être joignable en cas de nécessité. Le mineur ne peut quitter le Point Rencontre qu'avec le parent hébergeant. Si, à titre exceptionnel, le parent hébergeant désigne une autre personne pour rechercher l'enfant, il établit une procuration en faveur de ce tiers. Celui-ci la remet aux intervenants en présentant une pièce d'identité valable.

Personnes admises lors de l'exercice du droit de visite

Lors du droit de visite, seul l'enfant et la ou le titulaire du droit de visite peuvent être présents. A titre exceptionnel, et sous condition de l'acceptation préalable de l'enfant, des parents, du service placeur et du comité du Point Rencontre, il peut ponctuellement être autorisé au parent visitant d'être accompagné d'une tierce personne.

Lieu

Le droit de visite se déroule dans les locaux de la crèche municipale, Rue du Chalet 2, 2710 Tavannes. La crèche se trouve à 15 minutes de la gare et des places de parc sont à disposition devant la crèche.

Un espace permet aux familles de se préparer une collation. Les visites peuvent se passer en partie à l'extérieur, c'est-à-dire qu'il n'est pas autorisé de sortir de l'enceinte du jardin et de la cour de la crèche.

Il est attendu des parents visitant de respecter les locaux et le matériel. Les parents sont invités à apporter des jeux, jouets, ou tout autre matériel qu'ils jugeront nécessaire pour favoriser le bon déroulement du droit de visite.

Horaires

Le Point Rencontre du Jura Bernois est ouvert selon le calendrier officiel fourni aux services placeurs et aux parents. Les horaires usuels sont de 10h45 à 17h15 le samedi et de 17h30 à 18h30 le dimanche, sous réserve de modification.

Déroulement des visites

Les heures d'arrivée et de départ sont négociées préalablement entre le service placeur et la coordinatrice et confirmées par le service placeur par écrit aux parents. Le parent visitant est responsable de son (ses) enfant(s) pendant toute la durée du Point Rencontre.

Afin que les heures vécues au Point Rencontre du Jura Bernois soient enrichissantes pour les enfants ainsi que pour les adultes présents, il est indispensable qu'elles se déroulent dans une ambiance de respect mutuel. Toute personne perturbant volontairement le déroulement des visites peut être invitée à quitter les lieux immédiatement sans son(ses) enfant(s). Les intervenants prennent toutes les mesures nécessaires à la garantie de la sécurité des enfants et du lieu.

Toute forme de violence ou agression physique ou verbale est interdite. Si nécessaire la visite sera interrompue par les intervenants qui peuvent, le cas échéant, faire appel aux services qualifiés (police, etc.).

Lorsque l'équipe du Point Rencontre estime que l'ordre et la tranquilité sont gravement troublés par le comportement d'un ou des membres d'une famille, l'accès au Point Rencontre sera réévalué et, si besoin, suspendu jusqu'à nouvelle décision de l'autorité compétente qui en sera informée.

Retard/Absence

Il est demandé aux parents d'être ponctuels et de respecter les horaires du Point Rencontre. En cas de retard ou d'empêchement de force majeure, le parent concerné prendra contact par téléphone avec la coordinatrice ou à défaut l'intervenant présent lors du droit de visite. Les différents numéros de téléphone seront communiqués avant la première visite. En cas de modification desdits numéros, les parents sont tenus d'informer la coordinatrice. Pour toutes les autres absences, le parent concerné prendra contact avec le service placeur.

Décisions ordonnées par l'APEA

Les PR sont applicables selon l'ordonnance de procédure.

Facturation : Les absences sont facturées à l'autorité.

Demandes volontaires des parents

Au terme d'une demi-heure d'absence de l'enfant ou de la personne titulaire du droit de visite, la visite sera considérée comme non-exercée et la coordinatrice en avertira le service placeur par écrit. Les absences au droit de visite (vacances, empêchements...) sont à régler par le service placeur ; il lui appartient de régler les cas litigieux.

Facturation : Après trois absences consécutives, sans motif valable ou sans excuse, un entretien aura lieu entre la coordinatrice et le service placeur avant d'envisager toute reprise des droits de visite. Les PR qui n'ont pas eu lieu sans excuse au minimum 24 heures à l'avance seront facturés. De plus, lorsqu'un parent annule le PR hors ce laps de temps, il reviendra à sa charge de payer le PR des deux parents.

Devoir de signalement

Dans le cadre du PP et du PE, au terme d'une demi-heure de retard sans nouvelles de la part du parent exerçant le droit de visite, l'équipe du Point Rencontre est dans l'obligation d'appeler la Police et d'entamer la procédure d'avis de disparition.

Fumée

La fumée n'est pas tolérée dans l'enceinte de la crèche.

Appareil photo ou caméra

Pour des raisons de confidentialité, tout appareil photo ou caméra vidéo n'est autorisé qu'à la condition que seul l'enfant et le parent y apparaissent. L'équipe du Point Rencontre s'autorise le droit d'effacer toute photo qui ne respecterait pas le point précédent.

Finances

Les coûts sont les suivants pour les PR non ordonné :

Fr. 30.- par enfant, par PP et PE généralement la moitié par parent.

Fr. 40.- par enfant et par PR, généralement la moitié par parent.

Le montant dû au Point Rencontre du Jura Bernois sera versé par les parents, ou subsidiairement par le service placeur. Le parent doit payer le jour même. Il ne sera pas accepté que le parent accumule des PR non-payés. Le service placeur se porte garant du paiement versé au Point Rencontre du Jura Bernois.

Pour les mesures ordonnées par l'APEA, une facture est envoyée à l'APEA et payée par elle, subsidiairement. La répartition des coûts du Point Rencontre est négociée entre les parents et l'APEA avec l'aide du service placeur.

Les demandes émanant de commune non-membre du PRJB sont étudiées par le Comité, un tarif spécial est appliqué pour ces situations.

Dispositions générales

Toute transgression du présent règlement pourra entraîner une remise en question de l'accès au Point Rencontre jusqu'à nouvelle décision du comité du Point Rencontre, le cas échéant de l'autorité judiciaire.

Tout litige ne pouvant être géré par la coordinatrice sera traité par le comité du Point Rencontre.

Ce règlement peut être modifié en tout temps.

Le présent règlement a été établi et approuvé par le comité du Point Rencontre du Jura Bernois.

J'ai pris connaissance du présent règlement et je l'accepte.

Nom des parents:

Signature:

Date:

Président/e du PR:

I N June Li

Coordinatrice du PR: